

# DÉCRET DE LA CONGREGATION POUR LE CULTES DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS – 25.03.2020

## En temps de Covid-19 (II)

Ayant considéré l'évolution rapide de la pandémie de Covid-19 et tenant compte des observations reçues des Conférences Épiscopales, cette Congrégation propose une mise à jour des indications générales et des suggestions déjà données aux Évêques dans le décret précédent du 19 mars 2020.

En considération du fait que la date de Pâques ne peut pas être transférée, dans les pays touchés par la maladie, où des restrictions sur les rassemblements et les mouvements de personnes sont prévues, les Évêques et les Prêtres célébreront les rites de la Semaine Sainte sans la présence du peuple et dans un endroit approprié, en évitant la concélébration et en omettant l'échange de paix.

Les fidèles seront informés de l'heure du début des célébrations afin de pouvoir s'unir en prière dans leurs propres maisons. Les moyens de communication télématiques en direct, et non enregistrés, pourront être utiles. Dans tous les cas, il reste important de consacrer suffisamment de temps à la prière, en valorisant surtout la *Liturgia Horarum*.

Les Conférences Épiscopales et chaque diocèse ne manqueront pas d'offrir des suggestions en vue d'aider la prière familiale et personnelle.

1 – **Dimanche des Rameaux.** La Commémoration de l'Entrée du Seigneur à Jérusalem sera célébrée à l'intérieur de l'édifice sacré ; dans les églises Cathédrales on utilisera la deuxième forme prévue par le Missel Romain ; dans les églises Paroissiales et dans les autres lieux, la troisième forme.

2 – **Messe chrismale.** En évaluant la situation concrète dans les différents pays, les Conférences Épiscopales pourront donner des indications sur un éventuel transfert à une autre date.

3 – **Jeudi Saint.** Le lavement des pieds, déjà facultatif, est omis. À la fin de la Messe en Mémoire de la Cène du Seigneur, on omet aussi la procession, et le Saint-Sacrement sera conservé dans le tabernacle. En

ce jour, on concède exceptionnellement à tous les prêtres la faculté de célébrer la Messe dans un endroit approprié, sans la présence du peuple.

4 – **Vendredi Saint.** Dans la prière universelle les Évêques veilleront à préparer une intention spéciale pour ceux qui se trouvent dans une situation de désarroi, pour les malades, les défunts (cf. *Missale Romanum*). L'adoration de la Croix par le baiser sera limitée au célébrant seulement.

5 – **Vigile Pascale.** Elle n'est célébrée que dans les églises Cathédrales et Paroissiales. Pour la liturgie baptismale, seul le renouvellement des promesses baptismales sera maintenu (cf. *Missale Romanum*).

Dans les séminaires, les maisons de prêtres, les monastères et les communautés religieuses, on suivra les indications de ce Décret.

Les expressions de la piété populaire et les processions qui enrichissent les jours de la Semaine Sainte et du Triduum Pascal peuvent être transférées, au jugement de l'Évêque diocésain, à d'autres jours convenables, par ex. les 14 et 15 septembre.

De mandato Summi Pontificis pro hoc tantum anno 2020.

De la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, le 25 mars 2020, solennité de l'Annonciation du Seigneur.

Robert Card. Sarah  
*Préfet*

✠ Arthur Roche  
*Archevêque Secrétaire*